



TOMBOLA – Service de la vie étudiante

Règlement

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel N° SIRET : 130 023 385 00011 - Code APE : 8542Z dont le siège est 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise une tombola, sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 1 – Objet de la tombola

Dans le cadre de la soirée festive de la Vie étudiante et associative de la faculté de Santé de Sorbonne Université, qui se déroulera le jeudi 7 juin 2024 à la faculté de Santé, au 105 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris, le service de la vie étudiante organise une tombola permettant de faire gagner par tirage au sort 17 lots.

Les lots sont de valeur équivalente et comportent : un jeu de société, un sac, un stylo, un badge et un T-Shirt et un tote bag ?. Le tirage au sort aura lieu à la fin de la soirée festive..

Article 2 – Conditions et modalités de participation

La participation au tirage au sort est gratuite.

Les bulletins de participation seront disponibles lors de la soirée de 17h à 20h sur le stand de la vie étudiante.. Les candidats devront déposer leur bulletin de participation de 17h à 20h, dans une boîte prévue à cet effet sur le stand du service de la vie étudiante.

La participation au concours est gratuite et ouverte à tout-e étudiant-e Sorbonne Université inscrit-e au titre de l'année 2024-2025.

Pour concourir, l'étudiant-e doit :

- remplir le bulletin de participation lors de la soirée de la Vie étudiante et associative le 7 juin 2024 entre 17h et 20h
- pouvoir justifier de son appartenance à Sorbonne Université,
- déposer le bulletin de participation lors de la soirée festive Vie étudiante et associative le 7 juin 2024 entre 17h et 20h, dans la boîte prévue à cet effet

En participant au concours, l'étudiant-e reconnaît que sa participation au jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

La participation au concours est limitée à une participation par personne.

Article 3 – Déroulement du concours

Le soir même, à la clôture des bulletins dans l'urne, 17 bulletins de participation seront tirés au sort par un membre du service communication, en présence d'un membre du service de la vie étudiante.

Les gagnant-e-s recevront un mail de medecine-dfs_VEM@sorbonne-universite.fr pour les prévenir.

Chaque gagnant-e disposera d'un délai de 1 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2024 pour se présenter au service de la vie étudiante afin de retirer son lot.

Les conditions de participation décrites à l'article 2 du présent règlement seront vérifiées. Tout manquement à l'une des conditions entraînera l'invalidation de la participation.

Article 4 : Diffusion de votre image

Du seul fait de sa participation au Concours, le-la participant-e autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom pour pouvoir le contacter s'il est gagnant.e. La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participant-e-s, s'ils-elles sont déclaré-e-s gagnant-e-s, auprès de l'organisateur.

Article 5 : Acceptation du règlement-autorisation d'utilisation à l'image

La participation à ce concours implique l'acceptation de ce présent règlement. Le non-respect de ces termes entraînera la disqualification du-de la candidat-e.

Article 6 : Responsabilité

Sorbonne Université ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Article 7 : Dépôt du règlement du concours

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion du-de la participant-e.

Le règlement peut être consulté sur le site <https://sante.sorbonne-universite.fr> et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : medecine-dfs-vem@sorbonne-universite.fr

Article 8 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.